



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000203

-----  
**Séance du lundi 26 mars 2007**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D, 46 avenue Villarceau à Besançon  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Martine BULTOT, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Michel ROIGNOT (jusqu'à 19h45), Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET (représenté par Isabelle VEYRY) **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET (représenté par Brigitte VIONNET) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Claude BULLY (représenté par Bernard MOYSE), Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD (représenté par Jean-Noël BESANCON) **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

**Etaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Françoise BRANGET, Claire CASENOVE, Françoise FELLMANN, Jocelyne GIROL, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Catherine PUGET, Jean-Paul. RENOUD-GRAPPIN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Miserey Salines :** Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** M. Abdel GHEZALI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. THIEBAUT, C. BALLOT, F. FELLMANN, B. LAMBERT, S. MAIRE, J.-P. RENOUD-GRAPPIN, M. ROIGNOT (à partir de 19h45.), B. ASTRIC, R. BOURLON, C. BARTHOD-MALAT

**Mandataires :** J. CANAL, B. CYPRIANI, J. PANIER, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, P. BONNET, J.-C. CHEVAILLER (à partir de 19h45), I. VEYRY, B. BOURDAIS, R. STEPOURJINE

**Objet :** Gestion des déchets : une nouvelle ambition pour l'avenir

# Politique des déchets d'ici à échéance 2010

**Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président**

## I. - CONTEXTE GENERAL DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Le contexte général de la politique de gestion des déchets est marqué par la récente prise de position du parlement européen, qui, par une résolution législative adoptée en séance plénière le 13 février 2007, présente la stratégie de l'Union en matière de gestion des déchets.

Ce texte doit être considéré comme la trame d'une future et très prochaine directive européenne sur la gestion des déchets.

La résolution du Parlement Européen énonce clairement la question qui se pose à nous : « **Comment réduire la quantité de déchets** que notre prospérité croissante encourage à produire et **comment devons-nous à présent changer nos politiques pour traiter les déchets essentiellement comme une ressource** à partir de laquelle une valeur peut être extraite, plutôt qu'un résidu voué à être stocké en décharge ? »

Il rappelle également que, dans sa résolution du 24 février 1997, le Conseil Européen a confirmé que « la **prévention devrait être la priorité première de la gestion des déchets, la réutilisation et le recyclage devant être préférés à la valorisation énergétique** des déchets, dans la mesure où ils représentent la meilleure option écologique ».

### I.1 Réduire la quantité de déchets

Cette résolution précise que l'objectif premier de toute politique en matière de déchets devrait être de **réduire à un minimum les incidences négatives de la production et de la gestion des déchets** sur la santé humaine et l'environnement.

Elle rappelle à cet égard que le 6<sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'environnement confirme cette orientation afin de parvenir à une **réduction globale importante du volume des déchets** produits ».

### I.2 Réduire l'utilisation de ressources et mettre en œuvre une hiérarchie dans la gestion des déchets

Cette résolution indique que la législation dans le domaine des déchets devrait également viser à **réduire l'utilisation de ressources** et favoriser **l'application pratique d'une hiérarchie** dans la gestion des déchets.

Ainsi, le Parlement Européen définit un certain nombre de mesures qui doivent être prises, **par ordre de priorité décroissante**, pour :

- 1) la **prévention et la réduction des déchets**,
- 2) la **réutilisation** des déchets
- 3) le **recyclage** des déchets
- 4) d'autres opérations de valorisation,
- 5) **l'élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.**

N'intervenant qu'en quatrième et avant dernière position, les « autres opérations de valorisation » (dont la valorisation énergétique) constituent **l'ultime voie de valorisation** avant la mise en œuvre de « **l'élimination** », c'est à dire l'enfouissement.

Certes, cette hiérarchie n'a pas force juridique, mais elle constitue un signal fort quant aux priorités.

### **1.3 Transformer notre modèle économique de production et de consommation**

D'autre part, la résolution du Parlement Européen rappelle qu'il est **urgent de transformer le système actuel de production et de consommation.**

L'objectif essentiel consiste d'une part à **modifier la consommation dans un sens compatible avec le développement durable** et d'autre part à amener les processus d'extraction des matières premières, de production et de conception des produits à se rapprocher des processus et des conceptions naturelles.

### **1.4 Encourager les bonnes pratiques**

Le Parlement Européen conclut que la législation relative aux déchets doit viser à **réduire la consommation de ressources naturelles** et donc **encourager le respect de la hiérarchie** dans le traitement des déchets.

Aussi retient-il le principe selon lequel il convient que les **coûts soient attribués de manière à traduire le coût environnemental réel de la production et de la gestion des déchets** concernés. Il convient d'appliquer ici le **principe du pollueur-payeur** et de la **responsabilité des producteurs.**

La **responsabilité du producteur individuel**, notamment, est un instrument qui peut être utilisé pour **promouvoir la prévention, la réutilisation et le recyclage** des déchets.

### **1.5 Définir des objectifs**

« Pour améliorer la manière dont les actions de prévention des déchets sont menées et pour faciliter la circulation des meilleures pratiques dans ce domaine, il est nécessaire d'adopter des objectifs et des mesures communautaires relatifs à la prévention des déchets et d'introduire une exigence **imposant aux Etats membres d'élaborer des programmes de prévention.**

« **Ces programmes de prévention** seraient centrés sur les incidences environnementales essentielles et tiendraient compte de l'ensemble du cycle de vie.

« Ces mesures devraient viser à **rompre le lien entre croissance économique et augmentation des volumes de déchets.**

« Ainsi, en matière de réduction des déchets, l'objectif qui pourrait être fixé aux Etats membres consiste en la **stabilisation d'ici à 2012 de la production globale** de déchets au niveau de 2008, pour ensuite la **réduire et parvenir à une baisse significative pour 2020.** »

Le même texte indique que la primauté doit être donnée à la **réutilisation** puis au **recyclage**. Ainsi, il prévoit qu'en **2020**, les Etats devront recycler au moins **50% de leurs déchets « municipaux »** (déchets issus des ménages et des services techniques) , **70 % de leurs déchets industriels.**

Enfin, le Parlement Européen demande que la quantité de déchets destinés à être éliminés soit réduite au minimum. Il invite la Commission Européenne à reconsidérer la directive sur la mise en décharge, en lui adjoignant un calendrier d'**interdiction de la mise en décharge :**

- **2010** : déchets non-prétraités qui présentent des **parties fermentescibles** ;
- **2015** : **papier, carton, verre, textiles, bois, matières plastiques, métaux, caoutchouc, liège, céramique, béton, briques et carrelage** ;
- **2020** : tous les **déchets recyclables** ;
- **2025** : **ensemble des déchets résiduels** sauf s'ils sont inévitables ou dangereux (par exemple, les cendres de filtration).

## 2. CONTEXTE LOCAL DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

La fin de vie annoncée du four 3 constitue une **opportunité de repenser totalement la politique de gestion des déchets.**

Le véritable enjeu est de s'inscrire dans une nouvelle politique ; il convient de **saisir cette occasion** pour engager résolument une **démarche cohérente, réfléchie et programmée de développement durable anticipant les échéances réglementaires annoncées.**

### 2.1 Les axes forts d'une nouvelle politique de gestion des déchets

Ainsi, **diminuer la production des déchets et mieux les traiter** doivent être le fer de lance de cette politique.

**Quatre axes forts** se dégagent des réflexions intervenues :

- mettre en œuvre des **dispositifs incitatifs** afin d'encourager les bonnes pratiques ;
- agir pour **diminuer la production de déchets**, notamment la production de **déchets résiduels** mais également celle des **déchets recyclables ou valorisables** ;
- mettre en œuvre un dispositif pour **séparer et traiter spécifiquement la fraction fermentescible** ;
- **mieux valoriser la matière** constitutive des déchets.

L'objectif est de parvenir le plus rapidement possible à une quantité minimale de déchets résiduels.

Aussi, afin d'atteindre au plus vite cet objectif, convient-il d'envisager dès maintenant la création d'une unité de méthanisation pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM). Cette installation devra permettre de recevoir d'une part la FFOM issue des **collectes organisées par les communautés**, mais également la Fraction Fermentescibles produite par les **acteurs économiques**.

### 2.2 Gérer la décroissance...

**Diminuer la production des déchets est la priorité.** Nous sommes tous conscient que cette diminution n'interviendra pas brutalement du jour au lendemain. Elle sera progressive...

Nous devons donc **préparer et apprendre à gérer cette décroissance.**

C'est là un des aspects nouveaux de la démarche. Il nous faut **trouver des solutions transitoires de traitement qui seront mises en œuvre entre l'arrêt du four n°3 et l'atteinte des objectifs de réduction de la fraction résiduelle nette des OM.**

Il faut notamment préparer la mise en œuvre d'outils de traitement ; à cet égard, et puisqu'il sera impossible de nous dispenser d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU), il importe d'engager dès maintenant les opérations de recherche de site(s) puis d'implantation d'un CSDU sous maîtrise d'ouvrage publique.

### 2.3 Hypothèse : prolonger la vie du four 3...

L'hypothèse de la **prolongation de vie du four 3** doit être considérée comme un **élément constitutif du dispositif de traitement durant la période transitoire** de diminution de la fraction résiduelle nette des OM, considérant :

- Qu'il s'agit là d'un **traitement temporaire et limité dans le temps** ;
- Qu'il faut en conséquence **séparer et dérouter de l'incinération le maximum de matière organique** (ainsi que des déchets toxiques) ;
- Que notre volonté de réduction des déchets devrait nous amener à **ne pas envisager de construction de nouvelle unité de traitement.**

Il conviendra également que soient déterminées les méthodes qui seront mises en œuvre pour gérer la décroissance des apports en UIOM.

### 3. LES ORIENTATIONS DU GRAND BESANCON EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

#### 3.1 Affirmer le rôle du Grand Besançon dans l'élaboration du futur PDEDMA

La loi a conféré aux Conseils Généraux la compétence d'élaboration des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés.

Cependant, il convient que, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, toutes les collectivités et tous les EPCI disposant d'une compétence en matière de gestion des déchets puissent développer les dispositifs et équipements propres à satisfaire aux obligations légales et réglementaires en cohérence avec les spécificités de leur contexte territoriale et de leurs choix en matière de politique de gestion des déchets.

Ainsi, le Grand Besançon entend promouvoir ses choix et leur motivation dans le cadre de l'élaboration en cours du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du Doubs.

#### 3.2 Positionner la CAGB comme animateur de la réflexion intercommunautaire sur la collecte et quant à la politique de gestion des déchets

Le SYndicat mixte de BESançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT) regroupe 8 EPCI compétents en matière de collecte, soit 222 000 habitants (padc. 1999) de 198 communes.

Le Grand Besançon, autorité de collecte (59 communes, 177 000 habitants), représente 30 % des communes et 80 % des habitants de l'aire territoriale du SYBERT.

Le Grand Besançon dispose d'une Commission Gestion des Déchets, émanation de son assemblée délibérante, ainsi que d'une Direction Gestion des Déchets ; ces deux structures ressources en matière de gestion des déchets ont engagé des réflexions sur l'évolution du Service Public d'Elimination des Déchets.

Le Grand Besançon est disposé à associer à ces réflexions les autres communautés qui le souhaiteraient pour contribuer à la mise en œuvre de Services Publics d'Elimination des Déchets cohérents à l'échelle du territoire du SYBERT.

#### 3.3 Construire une politique communautaire de gestion des déchets

Outre l'application des règles et priorités découlant des orientations européennes, la construction d'une **politique communautaire de gestion des déchets** doit être sous-tendue par deux principes :

- le principe de **cohérence** territoriale ;
- le principe de **solidarité** territoriale.

##### • **Construire la cohérence territoriale**

Schématiquement, l'organisation d'un Service Public d'Elimination des Déchets combine des **flux** et des **étapes** :

- des **flux** qui correspondent aux diverses fractions séparées de déchets,
- des **étapes** que l'on peut résumer en trois groupes : précollecte → collecte → traitement,

...chacun de ces flux franchissant successivement les trois étapes.

Les autorités organisatrices de la collecte déterminent les caractéristiques du Service Public d'Elimination des Déchets sur leur territoire :

- les flux : gestes de tri des habitants et composition des fractions séparées de déchets ;
- les modalités de précollecte : vrac, sacs, conteneurs roulants (bacs), conteneurs fixes (colonnes) ;
- l'organisation de la collecte : apport volontaire, porte à porte, les fréquences et les techniques-technologies mises en oeuvre ;
- le mode d'exploitation ;
- le mode de financement.

**Ces choix influencent la définition du dispositif de traitement. Corollairement, la nature et la qualité du fonctionnement du dispositif de précollecte-collecte influence le choix et la qualité du fonctionnement du dispositif de traitement.**

De manière réciproque, le dispositif de traitement conditionne les choix en matière de collecte-précollecte : par exemple, il n'est pas nécessaire de séparer telle ou telle fraction s'il n'existe pas d'unité spécifique adaptée pour son traitement...

Aussi est-il indispensable, pour garantir l'efficacité technique et économique du dispositif de traitement, que **l'ensemble de la population desservie par ces installations de traitement use d'un dispositif de précollecte-collecte cohérent avec ces installations de traitement.**

C'est là le principe de **cohérence territoriale qui recommande un même geste de tri sur l'ensemble du territoire.**

• **Construire la solidarité territoriale**

Pour être techniquement et économiquement efficaces, donc participer à la maîtrise des coûts, les installations de traitement sont aujourd'hui des outils industriels centralisés à l'échelle de territoires intercommunaux, voire intercommunautaires. Cette démarche explique et justifie l'importance de l'intercommunalité dans l'organisation des SPED (Service Public d'Élimination des Déchets).

Cependant, ces installations industrielles (centre de tri, centre de valorisation organique, centre de valorisation énergétique, centre de stockage de déchets ultimes...) génèrent des **nuisances pour leur environnement immédiat ou rapproché.**

Alors que ces établissements desservent un vaste territoire et une population importante, une **fraction seulement** de ces territoires et de cette population est exposée aux nuisances qu'ils génèrent...

Or, dans le cadre de l'application du **principe de précaution** dans les domaines environnemental et sanitaire, il est légitime et nécessaire de rechercher et mettre en oeuvre les moyens permettant de **réduire les nuisances** supportées par les populations riveraines.

Cette recherche comprend notamment la mise en oeuvre **d'outils et d'installations nouveaux, moins nuisibles**... induisant une évolution du dispositif de traitement...

...mais aussi, le cas échéant, **une évolution du dispositif actuel de précollecte-collecte**...

Cette évolution doit être **comprise et acceptée par toute la population utilisatrice** de ces installations de traitement... c'est à dire par **toute la population du territoire desservi par ces installations.**

C'est là le principe de **solidarité territoriale qui recommande en particulier que la matière organique des ménages de tout le territoire soit extraite de la fraction résiduelle.**

Concrètement, l'application de ces principes implique :

- l'homogénéisation du geste de tri... (emballages métalliques dans le « bac jaune » à Besançon et sur le secteur de Franois...)
- l'homogénéisation des modalités de précollecte...
- l'adaptation du niveau de service en fonction des caractéristiques du territoire (hyper centre – urbain – rural)...

...a minima sur le territoire du Grand Besançon (59 communes, 177 000 habitants)... vraisemblablement sur l'ensemble du territoire du SYBERT (198 communes, 222 000 habitants).

## 4. OBJECTIFS ET MOYENS DE LA POLITIQUE DU GRAND BESANCON MATIERE DE GESTION DES DECHETS

### 4.1 Rappel des objectifs

Les objectifs de la politique de gestion des déchets du Grand Besançon sont ceux de la politique esquissée au niveau national et surtout au niveau européen, tels qu'exposés plus haut.

Elle doit s'inscrire dans l'ordre hiérarchique des priorités définies par le parlement européen :

- 1) **la prévention et la réduction des déchets,**
- 2) **la réutilisation des déchets**
- 3) **le recyclage des déchets**
- 4) **d'autres opérations de valorisation,**
- 5) **l'élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.**

Elle doit également développer les outils propres à **encourager les bonnes pratiques individuelles** en matière de gestion des déchets.

### 4.2 Les moyens de prévention et de réduction des déchets

Réduire la production de déchets ne se décrète pas. Prévenir la production de déchets passe par la sensibilisation, l'information, l'explication et l'éducation auprès de tous les acteurs de la production de déchets : fabricants, importateurs, distributeurs, consommateurs...

La gestion des déchets a ceci de particulier qu'elle se situe en aval de toute la vie de notre société. Il n'est pas un domaine, pas un métier, pas une activité qui ne génère de déchets.

L'objectif que veut se fixer le grand Besançon en la matière est courageux. Il implique un travail de très longue haleine.

Trois axes peuvent sous-tendre ce travail :

- Eduquer, sensibiliser, expliquer aux « consommateurs – citoyens – redevables »

Quant au problème de la surproduction de déchets...

Quant aux difficultés (et au coût) de leur gestion...

Quant aux enjeux concernant les ressources...

Quant aux mécanismes économiques qui peuvent (re)donner un pouvoir à celui qui, finalement, paie pour la gestion des déchets...

- Développer et cultiver le réflexe « Achat éco-citoyen »

Comment acheter moins de (futurs) déchets...

- Développer la pression des consommateurs-redevables... auprès de la (grande) distribution

Comment par un comportement éco-citoyen quotidien et pérenne infléchir la politique commerciale des distributeurs et, au delà, vers l'amont, la politique industrielle des fabricants et importateurs...

Ce qui est écrit ci-dessus n'est qu'une ébauche de trame pour définir et construire un ensemble d'actions cohérentes...

Pour réussir ce pari, il faudra améliorer la présence sur le terrain, au contact des habitants pour les accompagner dans les évolutions attendues... et faire preuve de pugnacité et de persévérance...

### 4.3 Les moyens d'améliorer la réutilisation et la valorisation matière

- Développer pérenniser et optimiser les collectes sélectives de déchets recyclables « propres et secs »  
(Papiers journaux magazines prospectus et emballages en papier-carton, en plastique, en métal, en verre)

La collecte sélective des « emballages ménagers recyclables » et corollairement des « papiers journaux magazines et prospectus » s'est progressivement étendue à toute la population du Grand Besançon au cours de ces dix dernières années.

Elle est comprise et acceptée par une écrasante majorité de la population. Les résultats sont bons.

Cependant, force est de constater qu'au moindre relâchement de la vigilance du Service Public d'Élimination des Déchets, ces résultats se dégradent... Rien n'est définitivement acquis. Il est donc nécessaire de maintenir « la pression » pour que le geste de tri s'inscrive dans la durée et que perdure le niveau des résultats de la collecte sélective...

Par ailleurs, les gisements de déchets recyclables ne sont pas en totalité captés, et les résultats pourraient être meilleurs... Des marges de progression existent :

Fraction	Gisement potentiel	Capté et recyclé
Acier	6,40 Kg/hab./an	8,71 Kg/hab./an
Aluminium	0,90 Kg/hab./an	0,42 Kg/hab./an
Papiers journaux magazines prospectus	69,90 Kg/hab./an	33,19 Kg/hab./an
Emballages papier/carton	18,10 Kg/hab./an	15,14 Kg/hab./an
Flaconnages plastique	19,40 Kg/hab./an	3,12 Kg/hab./an
Emballages en verre	41,30 Kg/hab./an	32,78 Kg/hab./an
<b>TOTAL</b>	<b>156 Kg/hab./an</b>	<b>93 Kg/hab./an</b>

N.B : Tous les déchets recyclables présentés ci-dessus proviennent de collectes spécifiques. Pour l'Acier et l'Aluminium y sont ajoutées les quantités issues des fours d'incinération.

Les déficits de rendement de la collecte sélective des « propres et secs » sont constatés en particulier dans l'habitat urbain dense et dans l'habitat collectif, parfois aussi dans l'habitat individuel... Il convient de capter ces matériaux... donc d'aller les chercher !

Pour réussir ce pari, il faudra améliorer la présence sur le terrain, au contact des habitants pour les impliquer dans l'amélioration attendue.

- Séparer en vue de traiter spécifiquement la fraction fermentescible

La séparation de la fraction fermentescible des OM s'inscrit dans un contexte d'enjeu fort au regard de la hiérarchie des voies de gestion des déchets définie par le Parlement européen :

- diminution des OM résiduelles ;
- valorisation de la fraction fermentescible triée : selon la technique de valorisation retenue, cette valorisation peut être « matière » (par compostage) ou « énergie puis matière » (méthanisation suivie de compostage).

Actuellement, la Fraction Résiduelle brute des OM (FRbOM) est d'environ 240 kg/hab./an (y compris les refus de tri).

○ **Gisement de déchets fermentescibles des ménages**

La caractérisation conduite par le cabinet TRIVALOR sur les ordures résiduelles brutes issues de 10 tournées de collecte a permis d'estimer la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) à 30-35 % (en masse) de la Fraction Résiduelle brute des Ordures Ménagères.

Ce résultat permet d'évaluer à environ 80 Kg/hab./an, soit **18 000 T** (222 000 hab.) le gisement de déchets fermentescibles parmi la Fraction Résiduelle brute des OM.

○ **Gisement de déchets fermentescibles des professionnels**

Outre la production de déchets fermentescibles par les ménages, il existe un gisement dont l'importance n'est pas, loin s'en faut, négligeable.

Il s'agit des déchets fermentescibles issus des acteurs professionnels, notamment de la filière des métiers de bouche (restauration, hôtellerie, alimentation).

Le Cabinet TRIVALOR a réalisé une évaluation de la production de déchets fermentescibles par ces professionnels. Il en ressort qu'il existe un potentiel de **2 000 T/an** de déchets fermentescibles des professionnels susceptibles d'être orientés non plus vers l'enfouissement comme actuellement mais vers une filière adaptée de valorisation.

**En conclusion, le gisement potentiel total de fermentescibles est estimé à 20 000 T/an.**

• Assurer un débouché pour les composts issus du traitement de la FFOM

Le produit final de la filière fermentescible est un compost. Dès lors qu'une filière de valorisation « matière » des fermentescibles est envisagée, il convient de s'attacher à **rechercher et à pérenniser ses débouchés**.

La **qualité du compost produit** est un des éléments déterminants dans cette démarche. Il convient donc de veiller à ce que le compost résultant soit d'une **qualité suffisante** (NFU 44 051) pour en permettre la « certification ».

Aussi convient-il, qu'il s'agisse d'un processus d'obtention de compost issu de FFOM par **séparation en amont ou en aval de la collecte**, de prendre toutes les mesures nécessaires dans ce sens, notamment une séparation des déchets contenant des produits toxiques (type éléments métalliques).

• Comment séparer la Fraction Fermentescible des OM ? Modalités de séparation

Le système mis en œuvre pour séparer la FFOM doit être équitable ; aussi doit-il concerner le plus grand nombre d'habitants, idéalement tous les usagers.

Ce système doit également être compatible avec :

- le compostage individuel (en complémentarité)
- l'hyper centre ville, l'espace urbain dense, et l'espace plus rural ;
- l'habitat en pavillon individuel et l'habitat collectif.

Une étude réalisée par la Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon auprès d'une dizaine de collectivités ou EPCI a permis d'identifier divers modes de séparation de la FFOM et d'en évaluer la pertinence et l'efficacité dans le cadre d'une mise en œuvre sur le territoire du Grand Besançon.

Les facteurs de réussite d'une séparation de la FFOM sont au nombre de quatre :

- **taux de captage** : part de FFOM réellement séparée par rapport au gisement estimé ;
- **qualité** des déchets fermentescibles isolés (absence de matières non fermentescibles) ;
- **coût du dispositif** : communication, précollecte, collecte, traitement ;
- **simplicité pour les usagers** : geste de tri, précollecte, collecte.

Les divers dispositifs rencontrés et étudiés révèlent l'existence de deux principes fondamentaux :

- séparation en amont, à la source, par le geste de tri des usagers ;
- séparation en aval (de la collecte) par une installation industrielle de tri et de préparation.

○ **Séparation en amont : le geste de tri des habitants et la gestion des déchets dans l'habitat**

La séparation des déchets fermentescibles peut être réalisée par les habitants. Cette fraction, isolée, peut soit être compostée par chaque ménage (compostage individuel), soit confiée au SPED (Service Public d'Élimination des Déchets) via une collecte (éventuellement sélective).

Cependant, un tel dispositif se heurte à plusieurs difficultés :

▪ Difficulté liée à la mise en œuvre par les habitants de nouveaux gestes et consignes de tri

Cette difficulté est essentiellement liée aux comportements individuels et au mode de vie des habitants.

Au regard du geste de tri, il est possible, schématiquement, de distinguer trois catégories d'habitants :

- Les militants - convaincus, qui n'ont pas à être formés, et ne mettent pas longtemps à pratiquer un geste de tri efficace et de qualité ;
- Les réfractaires - opposants, qui, quoiqu'on leur dise, ne pratiqueront que très peu, très mal, voire pas du tout le geste de tri...
- Ces deux catégories sont minoritaires...
- Au regard l'immense majorité des habitants qui ne demande pas moins que de trier, mais dont les réalités quotidiennes et les priorités sont ailleurs...

Or, la mise en œuvre d'une séparation à la source par les habitants conduit à **complexifier le geste et la consigne de tri** des habitants... alors même que ces habitants sont déjà fortement sollicités pour de nombreux autres actes quotidiens dans le cadre du développement durable...

Certes, la redevance incitative peut être un outil déterminant pour améliorer le taux et le niveau d'implication de la population... Cependant, dans certaines circonstances (habitat collectif par exemple), ses effets incitatifs sont limités par la mutualisation des charges à l'échelle de l'allée (cage d'escalier), de l'immeuble (voire d'un ensemble d'immeubles), du lotissement...

Aussi peut-on penser que l'assimilation des nouvelles consignes de tri et l'acquisition du geste de tri de la FFOM par la population seront progressives... et les performances de la séparation à la source de la FFOM limitées (même si les derniers secteurs de développement de la collecte sélectives montrent une attente toujours plus forte des habitants et une appropriation plus rapide des bons gestes de tri).

▪ Difficulté liée à la gestion des diverses fractions de déchets dans l'habitat

Cette seconde difficulté est essentiellement liée au manque d'espace.

Manque d'espace pour installer un composteur individuel : le compostage individuel est donc indiqué pour les seuls habitants en maisons individuelles dans les zones faible à moyennement denses... car il faut de la place pour pouvoir installer un composteur.

Manque d'espace pour organiser la précollecte d'une fraction séparée supplémentaire :

- difficulté pour les ménages à gérer au quotidien la fraction fermentescible : en particulier, difficultés observées pour réaliser le transfert depuis le logement, la cuisine lieu de production, jusqu'au contenant final de précollecte ;
- difficultés pour les gestionnaires d'immeubles collectifs : ils ont eu et ont encore aujourd'hui bien du mal à intégrer la collecte sélective des « propres et secs » : emballages, papiers journaux... ; ceux d'entre eux qui ont investi n'ont pas fini d'amortir les aménagements réalisés.

Or, près de 100 000 habitants du Grand Besançon résident en habitat collectif, dont 80 000 dans du moyen ou du grand collectif...

Mettre en place un troisième flux apparaît dès lors difficile...

L'hypothèse de l'utilisation d'un sac spécial qui serait placé et collecté dans l'une des catégories de conteneurs existante (voir ci-après scénario 3) pourrait apparaître comme une solution à ce problème...

Toutefois, l'utilisation de tels sacs suppose leur achat et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution... lesquels, à la longue, pourraient s'avérer coûteux... alors qu'ils n'exonèrent pas des difficultés liées à la pratique du geste de tri.

Toutes ces difficultés concourent à ce qu'une séparation chez l'habitant (geste de tri) ne permette de ne capter qu'une part limitée de la FFOM ...

▪ Difficultés liées à la mise en œuvre d'une Collecte Sélective

La mise en œuvre d'une collecte sélective de la fraction fermentescible peut prendre plusieurs formes :

- 1- Une **collecte sélective hebdomadaire** de la FFOM préalablement conditionnée en **bacs spécifiques** (marron);
- 2- Une **collecte sélective hebdomadaire** de la FFOM préalablement conditionnée en **sacs spécifiques** ;
- 3- Une **collecte commune** (dans le même bac) de la fraction fermentescible (conditionnée en sacs spécifiques) et des déchets résiduels (mis en vrac).

Les scénarios 1 et 2 supposent la mise en œuvre d'une collecte en porte à porte hebdomadaire supplémentaire, ce qui induit des surcoûts significatifs pour le dispositif global de collecte et modifie la structure tarifaire...

Le scénario 3 ne nécessite pas de collecte supplémentaire, mais implique la fourniture et la distribution de sacs spécifiques pour la fraction fermentescible ainsi qu'un dispositif de tri (éventuellement optique) des sacs en aval de la collecte (entrée de traitement)...

L'ensemble des dispositifs étudiés met en évidence le fait que développer une collecte sélective de la fraction fermentescible présente un certain nombre de difficultés :

- Pour la mise en œuvre d'un dispositif cohérent et homogène sur l'ensemble du Grand Besançon ;
- Pour l'assimilation de gestes de tri nouveaux par les habitants ;
- Pour obtenir une efficacité à la hauteur des objectifs envisagés de réduction de la Fraction résiduelle nette des OM et de l'ensemble des investissements réalisés ;
- Pour maintenir l'évolution des coûts dans une enveloppe acceptable, sauf dans le cas d'une collecte commune dans un des bacs existants de la fraction fermentescible (mise en sac).

○ Séparation en aval (de la collecte)

La mise en œuvre en aval de la collecte d'une installation industrielle de **séparation mécano-biologique** de la FFOM présente un certain nombre d'avantages :

- **ne modifie pas les habitudes** des usagers ; notamment, les consignes et le geste de tri sont inchangés ; de même, on n'introduit pas de complication (« quatrième poubelle ») dans la vie quotidienne des habitants ;
- concerne **l'ensemble de la FFOM** produite par tous les habitants du Grand Besançon ; pas de distinction entre les zones urbains et rurales, entre les types d'habitat... ;
- permet de **capter certains déchets putrescibles** qui ne seraient pas triés par les habitants (papiers – cartons...) ;

- présente **rapidement un rendement élevé** ;
- permet de **maintenir en l'état le dispositif de précollecte** : dotations en bacs, espaces et locaux d'entreposage et présentation à la collecte...
- permet de **maintenir en l'état le dispositif de collecte** et n'a donc aucun effet sur les coûts du dispositif global de collecte ;
- rend ce dispositif, accessible aux **déchets résiduels collectés par l'ensemble des 8 autorités organisatrices** sous réserve d'un dimensionnement adapté;
- concerne aussi la **FFOM produite par les professionnels** usagers du SPED du grand Besançon ;
- permet de recevoir également les **déchets fermentescibles non collectés par le Service Public**.

Elle peut également présenter un certain nombre d'inconvénients :

- peut **déresponsabiliser** les usagers quant à la valorisation des déchets fermentescibles,
- nécessite, au même titre qu'une séparation de la FFOM en amont de la collecte, que soient bien définies les conditions qui permettront la valorisation et l'écoulement du compost,
- requiert un complément d'analyse pour préciser les coûts d'investissement dans un contexte où les coûts de collecte sont connus et stables.

#### **4.4 Une démarche globale et de proximité pour promouvoir les bonnes pratiques individuelles**

Pour mettre en œuvre la politique déterminée par le Grand Besançon, et réaliser les objectifs fixés, il est indispensable d'accompagner tous les usagers.

Il faut améliorer la présence du service public d'élimination des déchets auprès de la population, auprès des bailleurs, auprès des acteurs économiques.

Il faut assurer une présence forte des conseillers du tri sur le terrain, au contact, afin de sensibiliser, d'expliquer et de convaincre du bien fondé des dispositifs mis en œuvre, et aussi de conseiller en vue de la prévention des déchets et de la bonne gestion de ceux qui sont produits.

### **5. METTRE EN OEUVRE UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT QUI ENCOURAGE LES BONNES PRATIQUES INDIVIDUELLES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS : LA REOM INCITATIVE...**

Le Grand Besançon a fait le choix de financer son Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) par un moyen encore peu répandu dans les collectivités similaires mais qui suscite de plus en plus d'intérêt : la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

**Cette redevance est instaurée en application des articles L.2233-76, L.2233-79 du Code général des collectivités territoriales.**

La Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères est un outil de financement du Service Public d'Élimination des Déchets qui présente la particularité d'être **proratisé à l'importance du service rendu**. Cette caractéristique de la Redevance est essentielle, et fonde sa distinction d'avec la Taxe. Elle confère au prix payé par l'utilisateur la propriété de varier selon l'importance du service qui lui est rendu.

La mise en œuvre d'une redevance fonde le **caractère industriel et commercial** du service public concerné. Ce service est dès lors géré dans le cadre d'un **budget « annexe » équilibré et exclusivement dédié**, tant pour les recettes que pour les dépenses, à l'activité « élimination des déchets » du service public d'élimination des déchets.

## 5.1 La Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour être cohérente avec ces caractéristiques, et permettre son acceptation par la population, **la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit satisfaire à cinq principes :**

- transparence,
- universalité,
- équité,
- tarification,
- relations contractualisées.

### • Transparence

Le SPED est exploité dans le cadre d'un budget « annexe » équilibré entre recettes (R.E.O.M., aides et subventions) et dépenses exclusivement relatives aux déchets pris en charge par le service pour leurs précollecte, collecte et traitement.

Ainsi, le produit de la redevance acquittée par l'ensemble des clients couvre exclusivement et en totalité l'ensemble des charges, frais et coûts nets générés pour assurer la précollecte, la collecte et le traitement des déchets pris en charge par le SPED.

Le montant de redevance acquittée est calculé sur la base d'un tarif connu et d'une assiette clairement définie.

Le titre de recette est émis au nom du propriétaire ou du gestionnaire d'une habitation ou d'un ensemble organisé d'habitations.

La redevance est recouvrée par le comptable public.

### • Universalité

Les usagers du SPED ne sont pas que les ménages.

En effet, dès lors que les déchets qu'il produit sont assimilables à des ordures ménagères, c'est-à-dire qu'ils peuvent collectés et traités sans sujétion technique particulière ni risque pour les personnes et l'environnement, un établissement industriel, commercial, artisanal, administratif ou tertiaire peut confier au service public - et le service public peut prendre en charge – ces déchets ; dès lors, ces déchets sont dits « assimilés aux OM ».

Il peut ne s'agir que d'une partie seulement des déchets produits par l'établissement.

Les établissements précités payent cette prestation de service comme tous les autres usagers-clients du service.

La redevance est dite universelle en ce sens qu'elle est donc facturée à tous les usagers-clients du SPED, qu'ils relèvent de la catégorie « ménage » ou de la catégorie « non-ménage », c'est à dire les établissements, industriels, commerciaux, artisanaux, administratifs ou tertiaires.

Le titre de recette est émis au nom du propriétaire ou du gérant de l'établissement.

### • Relations contractualisées :

Un contrat d'abonnement (de type « contrat d'adhésion », comme pour l'eau, l'électricité...) est conclu avec chaque client (propriétaire ou gestionnaire de l'habitation ou de l'établissement).

Les conditions générales du contrat d'abonnement et les relations commerciales sont réglées par le règlement du Service Public d'Élimination des Déchets.

- **Equité**

Le montant de la redevance facturée est calculé en fonction du service rendu. Ce dernier peut être estimé de plusieurs manières et par plusieurs aspects (cf. 5.2 ci-dessous).

En tout état de cause, le montant de redevance acquitté par un usager doit couvrir exclusivement et en totalité l'ensemble des charges, frais et coût générés pour assurer la précollecte, la collecte et le traitement des déchets dont il confie au Service Public d'Élimination des Déchets le soin de les éliminer.

- **Péréquation sociale**

L'habitat collectif présente une forte densité de population à laquelle correspond une forte densité de production de déchets.

En conséquence, à quantité égale de déchets collectés, la collecte dans ce contexte mobilise moins de moyens. Une telle situation améliore les rendements de collecte donc la productivité de cette activité.

Dans le respect des principes d'équité et de transparence, les gains en productivité de la collecte procurés par la configuration d'habitat collectif doivent bénéficier à la population des usagers résidant dans cet habitat.

Aussi, la gamme tarifaire devra-t-elle prendre en compte cet aspect particulier des coûts de collecte.

- **Tarification**

Le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est voté chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité organisatrice du service. Ce tarif est défini en référence à une année complète d'abonnement au service ; il est appliqué pro rata temporis de la durée et des caractéristiques de l'abonnement.

Elles confèrent au prix payé par l'utilisateur la propriété de varier en fonction de l'importance du service qui lui est rendu. Pour ce faire, il convient de disposer de la possibilité d'évaluer ce service rendu.

Aussi, pour établir une redevance et en respecter les principes d'équité et de tarification, la première des démarches doit-elle conduire à déterminer **le moyen par lequel évaluer l'importance du service rendu à chacun des usagers...**

## **5.2 Mesurer l'importance du service rendu**

- **Critère qualitatif : le niveau de service**

Concernant l'évaluation de l'importance du service rendu à chacun des usagers, la plupart des expériences s'accordent sur la combinaison de deux critères :

- un critère qualitatif : le niveau de service ;
- un critère quantitatif : la quantité de déchets confiée au service public d'élimination des déchets.

Le niveau de service est évalué au travers des caractéristiques techniques et opérationnelles du service, par exemple :

- le mode de précollecte et la fourniture ou non des moyens de celle-ci (conteneurs, sacs...) ;
- le service de collecte, caractérisé par le mode, la diversité et le nombre des collectes :
  - le mode de collecte : porte à porte, apport volontaire ;
  - la diversité des collectes notamment sélectives (verre, papiers, emballages, fermentescibles, encombrants, déchets végétaux...) ;
  - la fréquence des collectes (porte à porte).

- **Critère quantitatif : la quantité de déchets confiée au service**

Ainsi qu'il est dit à l'article L.2233-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe aujourd'hui trois moyens pour évaluer la quantité de déchets confiée par chacun des usagers au service public d'élimination des déchets :

- le recensement des résidents : **redevance « per capita »** (par tête) ;
- le volume de déchets : **redevance au volume de déchets** ; estimé par le volume, le nombre des conteneurs et la fréquence de la collecte en porte à porte ; il est aussi possible, plutôt que d'appliquer la **fréquence de collecte** imposée par le service, de procéder au **comptage des levées** de chacun des conteneurs ;
- la masse de déchets : **redevance au « poids »**, mesuré par pesée des conteneurs.

On comprendra immédiatement que **la redevance « per capita » ne permet pas d'instaurer un dispositif incitatif**. En effet, cette redevance s'apparente à une « taxe à la personne » totalement déconnectée de toute notion de quantité réelle de déchets produite.

On constatera de ce qui précède qu'il est **IMPERATIF** que les informations décrites ci-dessus puisse être **rattachées à l'usager** qu'elles concernent de manière **FIABLE, PRECISE et RIGOUREUSE**

On conclura également d'ores et déjà à ce stade que, dans le cas d'une collecte en apport volontaire, dans le cas d'une précollecte en vrac ou en sacs..., **il n'est pas possible d'instaurer une redevance au volume ou au « poids »**.

### **5.3 La redevance incitative**

Une redevance possède un **caractère incitatif** dès lors que le **prix payé par l'usager varie en fonction du comportement adopté** par lui.

Cette notion d'incitation repose également sur le fait que le **sens de la variation du montant** de la redevance est **déterminé par le sens précis des comportements adoptés**, selon que ceux-ci soient encouragés ou découragés par le SPED.

En particulier, il est possible d'instaurer une **redevance incitative « gagnant-gagnant »** : gagnant pour la collectivité, gagnant pour l'usager.

La collectivité doit optimiser sa gestion des déchets et, pour ce faire, doit développer, auprès des usagers, des gestes de tri et des comportements adaptés à son dispositif de gestion des déchets.

Pour encourager, via le prix payé, l'adoption des comportements et des gestes préconisés par la collectivité, il convient que l'usager, grâce à ses bonnes pratiques, retrouve avantage au niveau de la redevance, c'est à dire du point de vue du prix payé.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un **mécanisme de variation à la baisse du prix payé** par l'usager lorsque celui-ci **pratique quotidiennement et régulièrement les gestes et adopte durablement les comportements** relevant d'une bonne gestion de ses déchets telle que celle encouragée par la collectivité dans le cadre du dispositif de gestion des déchets qu'elle met en œuvre.

#### 5.4 Vers une redevance incitative du Grand Besançon... ?

Le Grand Besançon veut impliquer chaque citoyen dans la gestion des déchets qu'il produit. Aussi la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM.i) aura-t-elle un **caractère incitatif responsabilisant le producteur de déchets au double point de vue** :

- **de sa production de déchets** ;
- **de sa gestion individuelle de ses déchets** (compostage individuel, gestes de tri...).

Par ailleurs, l'application des principes de **cohérence et de solidarité territoriales** du Service Public d'Élimination des Déchets ainsi que des principes fondamentaux d'**équité** et d'**universalité** de la redevance conduit à envisager une redevance incitative qui propose à tous les grands bisontins les **mêmes leviers d'action**.

Une exception toutefois : la réduction des déchets confiés au SPED par la voie du compostage individuel ne peut être développée en zone urbaine dense, particulièrement dans l'habitat collectif.

La Redevance incitative pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM.i) mise en œuvre sur le territoire du Grand Besançon devra être cohérente avec les règles qui sous-tendent la politique de gestion des déchets mise en œuvre au plan local, laquelle s'inspire largement de la hiérarchie [des voies de gestion des déchets telle que] définie par le Parlement Européen :

- Incitation à la réduction de la production de déchets ;
- Incitation au compostage individuel ;
- Incitation à la diminution des déchets résiduels ;
- Incitation au tri des déchets recyclables ;
- Incitation le cas échéant au tri de la fraction fermentescible ;

L'objectif global de la politique du Grand Besançon en matière de bonne gestion des déchets est triple :

- Au niveau de la collectivité : développer la valorisation ;
- Au **niveau de chaque individu** :
  - **Réduire la quantité de déchets**, notamment de déchets résiduels, prise en charge par le SPED ;
  - **Développer les gestes de tri** en qualité et en quantité.

Deux axes d'incitation doivent donc être privilégiés :

##### ➔ Incitation à la réduction globale à la source

Cette réduction globale à la source comprend :

- la diminution de la production globale d'OM ;
- le compostage individuel ;
- la diminution des OM résiduelles.

Mettre en œuvre un mécanisme **d'incitation à la réduction globale à la source** suppose de ne compter dans l'assiette de la redevance incitative que les déchets confiés au SPED...

Ceci exclue une redevance per capita, puisque le montant d'une telle redevance ne varie pas quelque soit le comportement et le mode de gestion de ses déchets adopté par l'habitant (achat éco-citoyen, compostage individuel, geste de tri...).

Mettre en œuvre ce mécanisme **d'incitation à la réduction globale** à la source implique aussi de compter dans l'assiette de la redevance incitative **tous les déchets confiés au SPED** :

- OM résiduelles ;
- Fraction fermentescible des OM ;
- Fraction des ordures ménagères recyclables (« bac jaune »).

#### ➔ **Incitation au tri des déchets confiés au SPED**

Pour disposer d'un mécanisme **d'incitation au tri**, et compte tenu de ce que la redevance doit être assise sur la totalité des déchets confiés au SPED, il convient de **reporter le bénéfice apporté par les collectes sélectives et le recyclage sur les usagers qui trient, donc sur la partie de l'assiette de REOM constituée par les déchets recyclables triés.**

Aussi, à service rendu équivalent (qualitativement = niveau de service et quantitativement = quantité totale de déchets confiés), le tarif de la REOM.i peut-il introduire un **différentiel selon les fractions de déchets collectées.**

En résumé, la Redevance incitative cohérente avec les axes forts et les objectifs définis plus haut présente les caractéristiques suivantes :

- tout déchet pris en charge par le Service Public d'Élimination des Déchets est « facturé ». Cette disposition implique que **la totalité des déchets confiés au SPED soit quantifiée** (au volume ? au « poids » ? à la levée ? cf. 5.2 plus haut) ;
- une tarification différentielle est introduite pour les diverses fractions de déchets ; cette tarification pénaliserait les déchets résiduels et favoriserait les fractions triées.

Deux précautions doivent accompagner un tel dispositif :

- **Simplicité et accessibilité** du dispositif afin :
  - De **limiter les sources de contestation** et de réclamation ;
  - de favoriser une bonne compréhension et une appropriation, à terme, par la population, des leviers incitatifs et de l'outil de financement que constitue la REOM.i ;
- **Dispositif rigoureux de contrôle et de coercition** (brigades de contrôle des bacs, règlement du Service Public d'Élimination des Déchets) pour :
  - **éviter les dérives** (dévoisement des contenant dédiés, pollution des fractions) ;
  - **empêcher la dispersion** (fuite) des déchets.

#### **5.5 Redevance incitative et structure tarifaire**

La structure tarifaire d'une redevance reflète, certes de manière plus ou moins précise, la structure du budget annexe du service public industriel et commercial d'élimination des déchets.

Cette structure budgétaire comprend :

- Des **charges fixes** (non indexées) de structure ;
- Des **charges de collecte** (inhérentes strictement à la collecte) : ces charges variables sont indexées au niveau(x) de service réalisé(s) ; elles sont indépendantes de la quantité de déchets collectée ;
- Des **charges de traitement** (inhérente strictement au traitement) ; ces charges variables sont indexées à la quantité de déchets collectée.

Aussi la structure tarifaire d'une REOM incitative présente-t-elle nécessairement une partie invariable et une partie variable.

En conséquence, et pour tenir compte des axes forts de la politique de gestion des déchets décrits plus haut, la redevance incitative du Grand Besançon comprendra donc :

- Une partie fixe et non proratisée correspondant aux coûts de structure ;
- Une partie variable correspondant aux coûts de collecte ; cette partie sera indexée et déterminée au regard du niveau de service réalisé ;
- Une partie variable correspondant aux coûts de traitement ; cette partie devra répondre des caractéristiques suivantes :

**1) Faire varier dans le même sens le prix payé et la quantité globale de déchets confiée au Service Public d'Élimination des Déchets ;**

Sont encouragés par cette disposition les usagers dont le comportement induit une production diminuée de déchets confiés au service :

- l'utilisateur qui pratique un **achat éco-citoyen** ;
- l'utilisateur qui **composte des déchets fermentescibles**.

**2) Appliquer un « prix attractif » pour les déchets valorisables triés par rapport au prix appliqué aux déchets résiduels ;**

Ainsi, à production de déchets égale, **l'utilisateur qui trie paie moins que l'utilisateur qui ne trie pas**.

Ces parties variables sont celles qui confèrent à la redevance ses caractères équitable et incitatif. Ces parties sont assises sur des éléments matériels qui :

- d'une part, permet d'évaluer qualitativement et quantitativement l'importance du service rendu ;
- d'autre part, peuvent varier sous l'effet du comportement de l'utilisateur, notamment pour ce qui concerne sa gestion de ses déchets.

Enfin, cette construction tarifaire ne doit pas perdre de vue le principe de **sécurisation de l'équilibre du budget**.

En effet, le comportement des usagers est susceptible d'affecter sensiblement le niveau des ressources du budget (redevance facturée). Or, seule une partie des dépenses du budget - essentiellement les dépenses de traitement - est affectée par l'évolution du comportement des usagers. Il est donc nécessaire de faire en sorte que **variation des recettes** (de redevance) et **variation des dépenses** (de traitement surtout) induites par l'évolution du comportement des usagers **soient du même ordre de grandeur** (en valeur absolue).

Il convient que la REOM.i assure l'équilibre du budget annexe. La répartition relative des parties fixe, variable (niveau de service) et variable (incitative) doit **garantir l'équilibre du budget** dans l'hypothèse d'une évolution favorable des comportements des usagers.

La part variable incitative de la REOM ne doit donc être ni trop forte (remise en cause de l'équilibre budgétaire) ni trop faible (perte de l'effet incitatif). L'expérience d'une dizaine de collectivités en la matière montre que cette part variable incitative doit être comprise entre 25% et 50 % du montant global de redevance.

## **5.6 Conclusion quant à la REOM incitative**

Afin de limiter les quantités de déchets à incinérer ou à enfouir, il convient de réduire les déchets à la source, développer le tri et la valorisation et, plus généralement, d'encourager les « bonnes pratiques » en matière de gestion individuelle des déchets.

La Redevance incitative pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM.i) peut s'avérer un **bon moyen d'encourager les « bonnes pratiques individuelles » en matière de gestion des déchets**.

En effet, la REOM.i permet...

→ ...à la collectivité de :

- responsabiliser les usagers par un signal économique fort liant directement sa gestion individuelle quotidienne de ses déchets (gestes quotidiens) à au montant de la facture déchets ménagers ;
- établir une gestion équitable, moderne et transparente basée sur les principes de proratisation et d'équité ; maîtriser la gestion financière du service par une analyse des coûts renforcée ;
- construire un système tarifaire en adéquation avec la structure des coûts ;
- transformer le SPED en un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

→ ...à l'utilisateur :

- d'agir en conscience sur sa production de déchets et ses pratiques en matière de gestion des déchets grâce à un signal économiquement fort sur la « facture déchets » ; de contrôler le montant du prix qu'il paie pour la collecte et le traitement de ses déchets.

Certes, la mise en œuvre, sur le territoire du Grand Besançon, de la Redevance incitative pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères implique un certain nombre de **préalables** :

- L'homogénéisation du **geste de tri**,
- L'homogénéisation des modalités de **précollecte**,
- La mise en place d'un **système d'identification des bacs contractualisés**,
- L'adaptation des **niveaux de service** en fonction des caractéristiques du territoire (hyper centre, urbain, rural),
- **L'homogénéisation du dispositif de financement** et de la construction tarifaire,
- **L'adaptation des tarifs** aux différents niveaux de service (s'affranchir des limites historiques),
- La **sécurisation du budget annexe OM** (équilibre).

Ces préalables sont cohérents avec l'application au sein du Grand Besançon des principes de **cohérence et de solidarité territoriales** dans une vision de **prévention, réduction, valorisation matière** des déchets.

Ainsi, la Redevance incitative pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères constituera un **levier efficace pour atteindre les objectifs ambitieux** que le Grand Besançon se fixe dans le cadre de sa politique de gestion des déchets pour les trente années à venir.

Considérant :

- qu'il faut séparer et détourner de l'incinération le maximum de matière organique (ainsi que des déchets toxiques),
- que notre volonté de réduction des déchets devrait nous amener à ne pas envisager de construction de nouvelle unité de traitement,
- qu'il conviendra également que soient déterminées les méthodes qui seront mises en œuvre pour gérer la décroissance des apports en UIOM,
- qu'il conviendra de mettre en place cette politique en maîtrisant au mieux l'évolution des coûts

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- **la mise en oeuvre d'une politique volontariste de réduction des déchets à la source :**
  - sensibiliser et expliquer aux usagers les effets de la surproduction de déchets :
    - difficultés liées au coût de gestion, aux enjeux concernant les ressources, aux mécanismes économiques,
    - développer et cultiver le réflexe « Achat éco-citoyen » : comment acheter moins de (futurs) déchets...
  - développer la pression des consommateurs-redevables... auprès de la (grande) distribution et conséquemment sur les industriels.
- **la mise en oeuvre d'actions propres à permettre de mieux valoriser la matière constitutive des déchets, notamment :**
  - par la promotion et le développement du compostage individuel,
  - par le développement, l'optimisation et la pérennisation du tri et des collectes sélectives.
- **la mise en oeuvre d'un dispositif pour séparer la fraction fermentescible, en vue de son traitement spécifique par création d'une unité de méthanisation :**
  - conduire une étude approfondie pour disposer d'éléments de nature à permettre de déterminer le dispositif de séparation de la FFOM le mieux approprié aux objectifs que s'est fixé le Grand Besançon ; collaboration recherchée avec le SYBERT et les 7 autres autorités de collecte,
  - mettre en oeuvre un dispositif de collecte séparée des déchets toxiques, en vue de contribuer à assurer une qualité du compost issu de la FFOM conforme à la norme en vigueur.
- **la mise en oeuvre de dispositifs incitatifs pour encourager les bonnes pratiques en matière de réduction, prévention et valorisation des déchets :**
  - se donner les moyens d'améliorer la présence des **conseillers du tri** auprès de la population, auprès des bailleurs et des acteurs économiques, afin de sensibiliser, d'expliquer et de convaincre le bien fondé des dispositifs mis en oeuvre,
  - mettre en oeuvre la **Redevance incitative** pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères, permettant :
    - à la collectivité d'instaurer une gestion équitable en construisant un système tarifaire en adéquation avec la structure des coûts,
    - à l'usager d'agir sur le montant du prix qu'il paie pour la collecte et le traitement de ses déchets en modifiant sa production par de nouvelles pratiques.
- **la mise en place d'une réflexion sur une politique incitative visant à modérer la croissance des apports en déchetteries.**
- **l'application des principes de cohérence et de solidarité territoriales qui impliquent notamment, sur le territoire du Grand Besançon l'homogénéisation du geste de tri et des modalités de collecte, l'adaptation du niveau de service en fonction des caractéristiques du territoire.**
- **la mise en oeuvre de solutions transitoires de traitement des déchets pour gérer la décroissance des tonnages, et notamment la recherche de site(s) puis l'implantation d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes sous maîtrise d'ouvrage publique.**
- **la prolongation de vie du four n°3 (par sa mise aux normes) pour un temps limité, qui doit être considérée comme un élément constitutif du dispositif de traitement durant la période transitoire de diminution de la fraction résiduelle nette des OM.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

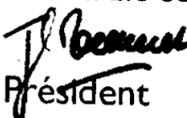
Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Commissaire de légalité DCTCJ  
Reçu le

- 4 AVR. 2007

Pour extrait conforme,

  
Le Président